



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE **64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, DC, ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

CSP28.R10 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CSP28.R10

POLITIQUE BUDGÉTAIRE DE L'OPS

LA 28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le projet de politique budgétaire de l'OPS (document CSP28/7), qui présente une politique budgétaire régionale révisée et qui définit une nouvelle manière d'allouer les ressources au sein de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Prenant note des recommandations contenues dans l'évaluation de la politique actuelle réalisée par le Bureau de supervision interne et services d'évaluation de l'OPS ;

Reconnaissant que, même si les pays présentant le plus de besoins ont reçu un afflux de ressources au cours de la période couverte par la politique actuelle, d'autres pays ont subi des réductions budgétaires à des niveaux qui ne leurs permettent pas de maintenir une présence minimum dans le pays, en dépit de l'esprit de solidarité, a convenu d'une répartition des ressources qui soit réalisable dans des contextes réalistes et pratiques ;

Consciente de la nécessité de s'aligner sur le processus de réforme actuellement en cours à l'Organisation mondiale de la Santé, et de ses possibles implications pour l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Compte tenu des observations formulées par le Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. Remercier le Groupe consultatif sur la politique budgétaire de l'OPS et le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) pour leurs efforts en vue de recommander des modifications et d'introduire de nouveaux critères pour l'allocation des fonds du budget ordinaire et des contributions volontaires, tant entre les différents niveaux fonctionnels de l'OPS que parmi ses bureaux de pays.
2. Prendre note du modèle proposé de répartition du budget par pays pour l'allocation des ressources entre les pays.
3. Approuver la nouvelle *Politique budgétaire de l'OPS* en se focalisant sur les points suivants :
 - a) l'allocation du budget ordinaire entre les quatre niveaux fonctionnels de l'Organisation (c.-à-d., pays, inter-pays, sous-régional et régional) sera telle que, dans le but de renforcer la coopération dans les pays, le BSP s'efforcera de maintenir des structures fonctionnelles et organisationnelles optimales grâce à des évaluations internes et externes visant à fournir le plus haut niveau d'impact dans les pays, tout en continuant à répondre efficacement aux mandats collectifs régionaux et sous-régionaux ;
 - b) la portion minimum du budget ordinaire pour le niveau de pays est initialement fixée à 40 % du budget ordinaire total, ce qui correspond à la portion actuelle ; la répartition entre les niveaux fonctionnels et organisationnels reste dynamique, ce qui permet des ajustements du plafond budgétaire tout au long du processus de planification si besoin, toujours avec l'objectif d'améliorer les résultats au sein des pays ;
 - c) dans la réaffectation des ressources du budget ordinaire entre les pays, l'allocation de base d'aucun pays ne sera réduite de plus de 50 % de son allocation proportionnelle entre les pays tel qu'approuvé dans le Programme et budget 2012-2013 ; en aucun cas, l'allocation du budget ordinaire résultante ne peut être inférieure à la composante plancher calculée (conçue pour assurer une présence minimum par pays, tel que le définit la Politique) de la portion de base ;
 - d) en ce qui concerne les principaux pays (tels qu'originellement identifiés dans le Plan stratégique 2003-2007 pour le Bureau sanitaire panaméricain : Bolivie, Guyana, Haïti, Honduras et Nicaragua), le BSP fera tous les efforts possibles pour mobiliser des ressources supplémentaires pour tous les pays clés de sorte que la dotation nette du total des ressources ne soit pas inférieure au montant total des ressources pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

- e) le but de l'utilisation de l'allocation variable selon les pays sera, comme mentionné dans le document CSP28/7, que toute amélioration future de l'utilisation des ressources variables sera soumise à la considération du Sous-comité du Programme, du Budget et de l'Administration au moment même de la présentation d'un projet de programme et budget biennal.
4. S'assurer que les allocations par pays, dans les programmes et budgets futurs de l'OPS, soient guidées par le modèle approuvé au paragraphe 3 ci-dessus, qu'elles soient échelonnées sur deux exercices biennaux en consultation avec les États Membres, afin d'assurer la transition la plus douce possible pour les programmes de coopération technique.
5. Promouvoir des priorités dans l'allocation des ressources entre les catégories programmatiques de manière cohérente avec les mandats individuels et collectifs de chaque État Membre, tels qu'ils ont été définis dans les documents de planification stratégique de l'OPS.
6. De demander au Directeur de :
- a) mettre en œuvre la nouvelle politique budgétaire de l'OPS lors de la formulation des futurs programmes et budgets pour l'examen du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine ;
 - b) présenter au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine une évaluation provisionnelle sur la mise en œuvre de la politique budgétaire de l'OPS à la fin du premier exercice biennal, dans le but de mettre en exergue des possibles facteurs de difficulté ou de succès qui pourraient contribuer à l'amélioration de la politique budgétaire de l'OPS ;
 - c) présenter au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine une évaluation approfondie de la politique budgétaire de l'OPS après deux exercices biennaux de sa mise en œuvre, afin de s'assurer qu'elle continue à répondre aux besoins de santé en mutation et qu'elle alloue les ressources d'une manière équitable ;
 - d) collaborer avec les États Membres pour promouvoir des modes de coopération plus efficaces, ainsi que de :
 - i) renforcer la capacité des pays qui recevront davantage de ressources du budget ordinaire, et garantir ainsi leur utilisation efficace et efficiente ;
 - ii) fournir un soutien à ces pays qui recevront moins de ressources du budget ordinaire par le biais d'efforts ciblés de mobilisation de ressources tant internes qu'externes.

(Sixième réunion, le 19 septembre 2012)